

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 05 JUIN 2026 à 18h30**

**VALIDÉ EN SEANCE DU 02 JUILLET 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, les 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> juin 2026

**Présents** : Serge SÉRIEYS - Françoise NOGUÈS - Emilie SEGER - Benoit COULIBEUF - Corinne FRENKEL DE FRANCE - Madjid ALLEG - Nadine ETIEN - Rosa HADDAD - Joël PETIOT - Angélique CROS - Alexis PRUD'HOMME - Coralie VIRGILI - Daniel BIGOU - Gaëtan BARTHE - Myriam JOLY

**Absents excusés et représentés** : Francesco DIMILTA (pouvoir à S. SÉRIEYS) - Michel FLEURY (pouvoir à M. ALLEG) - Caroline GARDIÈS (pouvoir à B. COULIBEUF) - Jean-Charles DEFORET (pouvoir à F. NOGUÈS)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Françoise NOGUÈS

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - RECTIFICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n° 2026\_24 du 30 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn. Certaines délégations nécessitant que le Conseil municipal fixe expressément leurs conditions d'exercice, il est proposé de retirer la délibération initiale et d'adopter une nouvelle délibération conforme aux prescriptions du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- de retirer la délibération n° 2026\_24 du 30 avril 2026 ;
- de consentir à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en précisant les conditions d'exercice et les plafonds applicables à certaines d'entre elles ;
- de prévoir que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et trois suppléants appelés à participer au collège électoral sénatorial.

Deux listes ont été déposées :

- « Burlats Avenir » ;
- « Un nouveau souffle pour Burlats ».

**Madame Myriam JOLY** indique que le groupe minoritaire a également souhaité présenter une liste, tout en étant conscient que l'obtention d'un siège dépendrait du nombre de suffrages recueillis.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** demande confirmation que le panachage n'est pas autorisé dans le cadre de ce scrutin. Monsieur le Maire le confirme.

**Monsieur le Maire** précise également qu'il ne figure pas sur la liste présentée par la majorité dès lors qu'il est électeur de droit en sa qualité de conseiller départemental.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** souhaite, pour l'avenir, qu'une réunion préparatoire puisse être organisée entre les groupes majoritaire et minoritaire afin d'étudier la possibilité de constituer une liste commune.

**Monsieur le Maire** indique qu'à ce jour le groupe minoritaire n'est pas associé aux réunions préparatoires du Conseil municipal, mais qu'une évolution de cette organisation pourrait, le cas échéant, être envisagée au cours du mandat. Il rappelle qu'au cours du précédent mandat, les élus minoritaires étaient notamment conviés à une réunion consacrée à la présentation du budget communal avant son examen en Conseil municipal.

**Madame Myriam JOLY** indique qu'elle aurait souhaité qu'un échange puisse avoir lieu entre les élus afin d'évoquer collectivement le vote des délégués lors des élections sénatoriales.

**Monsieur le Maire** répond que le vote relève d'un choix personnel de chaque grand électeur. Il précise que le groupe majoritaire s'est réuni préalablement afin de constituer sa liste en tenant compte notamment des disponibilités des élus le jour du scrutin sénatorial, sans aborder les intentions de vote de chacun.

Après déroulement du scrutin, les résultats suivants sont constatés :

- Nombre de votants : 19 ;
- Suffrages exprimés : 19 ;
- Liste « Burlats Avenir » : 16 voix ;
- Liste « Un nouveau souffle pour Burlats » : 3 voix.

Après application des règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne prévues par le Code électoral, les cinq sièges de délégués titulaires et les trois sièges de suppléants sont attribués à la liste « Burlats Avenir ».

Sont ainsi proclamés délégués titulaires :

- Mme Françoise NOGUÈS ;
- M. Francesco DIMILTA ;
- Mme Coralie VIRGILI ;
- M. Benoît COULIBEU ;
- Mme Rosa HADDAD.

Sont proclamés suppléants :

- M. Jean-Charles DEFORET ;
- Mme Caroline GARDIÈS ;
- M. Michel FLEURY.

La liste « Un nouveau souffle pour Burlats » n'obtient aucun siège.

Les résultats sont proclamés par le bureau électoral.

## **FIXATION DU TARIF DE VENTE DU BOIS ISSU DE L'ENTRETIEN DU DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services techniques communaux procèdent régulièrement à des opérations d'abattage, d'élagage et d'entretien du patrimoine communal et des espaces publics, générant des quantités de bois pouvant être valorisées.

Afin d'éviter le stockage prolongé de ce bois et de permettre sa valorisation, il est proposé d'organiser sa vente aux particuliers résidant sur la commune.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** demande quelles seront les modalités permettant aux habitants de bénéficier de cette vente de bois.

**Monsieur le Maire** indique que les personnes intéressées devront préalablement se faire connaître auprès de la mairie. Il précise qu'une communication sera réalisée prochainement par différents moyens d'information municipaux (lettre municipale, réseaux sociaux, etc.).

**Monsieur Gaëtan BARTHE** suggère de limiter les quantités pouvant être acquises par chaque foyer afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de bénéficier de cette opération.

**Monsieur Benoît COULIBEUF** partage cette proposition et suggère de fixer une limite de 5 stères par foyer.

**Monsieur le Maire** se déclare favorable à cette proposition, qui est intégrée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser la vente du bois issu de l'entretien du domaine communal aux habitants de Burlats, dans la limite des stocks disponibles ;
- de fixer le prix de vente à 30 € le stère de bois en vrac ;
- de préciser que le chargement, le transport et l'enlèvement du bois sont à la charge de l'acquéreur ;
- de limiter les ventes à 5 stères par foyer et par an ;
- de prévoir que les attributions seront réalisées dans l'ordre chronologique des demandes enregistrées en mairie lorsque les quantités disponibles sont insuffisantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités pratiques de cette vente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BURLATS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 novembre 2009, le Conseil municipal avait fixé une participation financière destinée aux écoles publiques de la commune pour l'acquisition de fournitures scolaires et l'entretien du matériel de reproduction.

Dans le cadre de son engagement en faveur du pouvoir d'achat des familles et de l'égalité d'accès aux apprentissages, la municipalité souhaite assurer la gratuité des fournitures scolaires demandées aux élèves des écoles publiques de la commune à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de cette mesure représente un coût supplémentaire estimé à environ 4 000 €/an pour la commune. Le budget annuel consacré aux fournitures scolaires devrait ainsi s'établir entre 9 000 € et 10 000 €, selon les effectifs constatés dans chaque niveau de classe.

**Madame Myriam JOLY** estime qu'il pourrait être envisagé de moduler l'aide en fonction des ressources des familles afin de renforcer le soutien aux ménages les plus modestes.

**Monsieur le Maire** indique que cette solution serait complexe à mettre en œuvre. Il rappelle que le choix de la municipalité est d'appliquer un dispositif bénéficiant à l'ensemble des élèves des écoles publiques de la commune, indépendamment des revenus de leurs familles. Il précise que cette logique est comparable à celle retenue pour la gratuité des 20 m³ d'eau, accordée à tous les foyers sans condition de ressources. Il rappelle par ailleurs que des tarifs sociaux tenant compte des revenus des familles sont déjà appliqués pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

**Madame Émilie SEGER** rappelle que le dispositif précédemment en vigueur reposait déjà sur ce principe, la participation communale étant fixée à 35 € par élève, sans distinction selon les revenus des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du 26 novembre 2009 relative à la participation communale aux fournitures scolaires et à l'entretien du matériel de reproduction ;
- de fixer, à compter de l'année scolaire 2026-2027, la participation communale destinée à l'acquisition des fournitures scolaires à :
  - 60 € par élève en Petite Section ;
  - 53 € par élève en Moyenne Section ;
  - 57 € par élève en Grande Section ;
  - 70 € par élève en Cours Préparatoire ;
  - 65 € par élève en CE1 et CE2 ;
  - 70 € par élève en CM1 et CM2 ;
- de prévoir que cette participation sera calculée chaque année sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire et versée directement aux coopératives scolaires concernées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **TARIFS DES BILETS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES ORGANISÉES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal avait fixé à 5 € le tarif des billets vendus lors des manifestations organisées par la commune.

Compte tenu de l'évolution des coûts d'organisation des spectacles et manifestations culturelles, il est proposé de réviser ce tarif.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a précédemment autorisé une troupe de théâtre à occuper gratuitement le Temple une soirée par semaine pour ses répétitions. En contrepartie, la troupe assurera une représentation à la Papeterie sans solliciter de participation financière de la commune.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** s'interroge sur l'opportunité d'augmenter le tarif des spectacles, estimant que le tarif actuel de 5 € demeurerait accessible et qu'un tarif de 8 € pourrait représenter un coût significatif pour certaines familles.

À l'issue des échanges, les élus conviennent à l'unanimité d'intégrer à la délibération la gratuité des manifestations communales pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2018\_33 du 5 juillet 2018 ;
- de fixer, à compter du 1er juillet 2026, le tarif des billets vendus à l'occasion des manifestations culturelles, artistiques, festives ou de loisirs organisées par la commune à 8 € pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans ;
- de maintenir la gratuité pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus ;
- de prévoir l'encaissement des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes communale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **PLANS DE FINANCEMENT – RÉFECTION DE LA TOITURE DU PAVILLON ADELAÏDE**

Monsieur le Maire rappelle que le Pavillon Adélaïde constitue un élément remarquable du patrimoine communal protégé au titre des Monuments Historiques. Afin d'assurer sa conservation et sa pérennité, la commune souhaite engager des travaux de réfection de sa toiture.

Il indique qu'une consultation d'entreprises a permis d'estimer le coût prévisionnel de l'opération à 41 040 € HT. La consultation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est en cours.

**Madame Angélique CROS** précise que, dans le cadre de la déclaration préalable de travaux et compte tenu du classement du bâtiment au titre des Monuments Historiques, le recours à un architecte du patrimoine disposant d'une expérience professionnelle de plus de dix ans est requis.

**Monsieur Madjid ALLEG** rappelle que les derniers travaux réalisés sur la toiture du Pavillon Adélaïde remontent à plus de quarante ans, ce qui justifie aujourd'hui la nécessité d'engager une réfection afin d'assurer la préservation de cet élément du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réfection de la toiture du Pavillon Adélaïde pour un montant prévisionnel de 41 040 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - DRAC : 16 416 € (40 %) ;
  - Conseil départemental du Tarn : 8 208 € (20 %) ;
  - Fondation du Patrimoine : 4 104 € (10 %) ;
  - Commune de Burlats : 12 312 € (30 %) ;
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du Conseil départemental du Tarn, de la Fondation du Patrimoine ainsi que de tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur instruction.

Les travaux ne pourront être engagés qu'après obtention des autorisations administratives et patrimoniales requises.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX FACADES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL France RÉNOV'DES HAUTES TERRES D'OC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par le Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc a pris fin le 31 décembre 2025 et qu'elle est remplacée, depuis le 1er janvier 2026, par le Pacte Territorial France Rénov' des Hautes Terres d'Oc pour la période 2026-2029.

Afin de poursuivre l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation du bâti ancien et l'amélioration du cadre de vie, il est proposé de maintenir le dispositif communal d'aide au ravalement des façades dans le cadre de ce nouveau programme.

**Monsieur Benoît COULIBEUF** demande si cette aide est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

**Monsieur le Maire** confirme que le dispositif concerne les habitations situées sur l'ensemble de la commune, sous réserve du respect des conditions prévues par le Pacte Territorial France Rénov'.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** estime que ce dispositif demeure insuffisamment connu des habitants et souligne l'intérêt de renforcer la communication municipale à ce sujet, notamment par l'intermédiaire du site internet communal et des autres supports de communication de la commune.

**Monsieur Alexis PRUD'HOMME** demande selon quelles modalités l'aide est versée aux bénéficiaires.

**Monsieur le Maire** précise que les travaux doivent faire l'objet d'une demande préalable accompagnée d'un devis. Le versement de l'aide intervient ensuite sur présentation d'une facture acquittée et après vérification de la conformité du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- de participer financièrement à l'opération « façades » mise en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' des Hautes Terres d'Oc ;
- d'attribuer une aide communale aux travaux de ravalement de façades selon les modalités suivantes :
  - 20 % du montant des travaux de peinture, dans la limite de 3 000 € de travaux subventionnables ;

- 30 % du montant des travaux d'enduit, dans la limite de 3 000 € de travaux subventionnables ;
- de fixer à 3 000 € par an le montant maximum des aides susceptibles d'être versées par la commune dans le cadre de ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à instruire les demandes et à signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions déposées par les associations Entremêlées 81 et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Castres.

Il précise que l'association Entremêlées 81 développe des activités sportives et de loisirs adaptées aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles et qu'elle compte une majorité d'adhérents domiciliés à Burlats.

Il indique également que l'AAPPMA de Castres intervient sur le territoire communal à travers des actions de repeuplement piscicole, d'entretien des parcours de pêche et de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques, bénéficiant directement aux habitants et pêcheurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association Entremêlées 81 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € à l'AAPPMA de Castres ;

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions au titre de l'exercice 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **REPORT DES LOYERS DUS PAR L'ASSOCIATION MUSIPHILES POUR LA PÉRIODE DE JUILLET A SEPTEMBRE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Musiphiles occupe le bâtiment communal du Moulin des Sittelles dans le cadre d'une convention de mise à disposition moyennant un loyer mensuel de 1 224,41 €.

Compte tenu des difficultés financières actuellement rencontrées par l'association et afin de soutenir le maintien de ses activités sur le territoire communal, il est proposé de reporter le paiement des loyers dus pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette mesure ne constitue pas une remise de dette mais un simple report de paiement. Le montant total concerné s'élève à 3 673,23 €.

**Monsieur Daniel BIGOU** rappelle qu'une réflexion stratégique destinée à redresser l'activité de l'association Musiphiles devait être engagée et demande où en est cette démarche.

**Monsieur le Maire** indique qu'à ce jour la situation financière de l'association demeure préoccupante et que les comptes font apparaître un déséquilibre financier.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** s'interroge sur les solutions envisageables pour l'occupation du Moulin des Sittelles dans l'hypothèse où l'association serait amenée à cesser son activité.

**Monsieur le Maire** indique que plusieurs pistes de réflexion existent, notamment avec le DITEP qui occupe déjà une partie des locaux.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** demande également si la commune pourrait développer davantage de partenariats avec d'autres collectivités afin de favoriser l'accueil de classes découvertes au Moulin des Sittelles.

**Madame Émilie SEGER** estime que les difficultés rencontrées par l'association



résultent notamment de difficultés de gestion.

**Monsieur le Maire** confirme que les comptes de l'association n'ont toujours pas été approuvés depuis 2023, ce qui limite notamment ses possibilités de solliciter certaines subventions publiques.

**Madame Françoise NOGUÈS** rappelle que, lors du précédent mandat, il avait été proposé à l'association Musiphiles de prendre en charge la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communal, ce qui aurait permis de développer une activité plus régulière tout au long de l'année. Elle précise que cette proposition n'avait pas été retenue par le conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le report des loyers dus par l'association Musiphiles pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026 ;
- de préciser que cette mesure constitue un report de paiement et non une annulation ou une remise de dette ;
- de prévoir le recouvrement des loyers reportés à compter du 1er octobre 2026 selon l'échéancier suivant :
  - le loyer de juillet 2026 sera recouvré avec le loyer d'octobre 2026 ;
  - le loyer d'août 2026 sera recouvré avec le loyer de novembre 2026 ;
  - le loyer de septembre 2026 sera recouvré avec le loyer de décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS ORALES

### Question orale de Madame Myriam JOLY - Soutien de la commune aux animations organisées par les entreprises locales

**Madame Myriam JOLY** souhaite connaître la position de la municipalité concernant le soutien apporté aux animations organisées par les entreprises locales.

Elle rappelle que l'entreprise Missegle, dont elle est la fondatrice, organise pour la deuxième année consécutive un atelier partagé réunissant créateurs et artisans locaux. Elle indique que la commune avait soutenu la première édition par la mise à disposition de matériel et une communication sur ses supports municipaux. Elle précise qu'à la suite d'une nouvelle demande formulée pour l'édition 2026, Monsieur le Maire lui a indiqué que la municipalité souhaitait désormais recentrer le prêt de matériel communal sur les associations locales. Elle demande s'il s'agit d'une décision personnelle du Maire ou d'une position partagée par la majorité municipale.

**Monsieur le Maire** indique que cette orientation a été évoquée et partagée par les élus de la majorité municipale. Il explique que le prêt de matériel communal implique une mobilisation importante des services municipaux et qu'il a été décidé de réserver ce dispositif aux associations de la commune.

Il précise toutefois que la commune demeure favorable aux initiatives privées organisées sur le territoire communal. À ce titre, il rappelle avoir autorisé l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de cette manifestation et indique que celle-ci bénéficiera d'une communication sur les différents supports municipaux, notamment sur les réseaux sociaux et dans le flyer estival de la commune.

**Madame Myriam JOLY** souligne que cette manifestation est gratuite, qu'elle accueille environ 400 visiteurs, qu'elle est financée intégralement par l'entreprise à hauteur d'environ 5 000 € et qu'elle contribue à la valorisation de l'artisanat local.

**Monsieur le Maire** réaffirme le soutien de la commune à cette initiative et indique qu'il est tout à fait favorable à ce que le logo de la commune figure sur les supports de communication de l'événement aux côtés de ceux des autres partenaires.

**Madame Myriam JOLY** regrette néanmoins le refus de mise à disposition du matériel communal et rappelle que des tables et des chaises sont mises à disposition des commerçants dans le cadre du Marché des Gourmets.

**Monsieur le Maire** répond que cette situation est différente dans la mesure où le Marché des Gourmets constitue une manifestation organisée directement par la commune.

**Les élus de la majorité** réaffirment leur soutien à l'entreprise Missegle et à l'organisation de cette manifestation.

#### **Question orale de Monsieur Daniel BIGOU - Installation des nouveaux médecins sur la commune**

**Monsieur Daniel BIGOU** interroge la municipalité sur l'installation des nouveaux médecins sur la commune et plus particulièrement sur la situation du cabinet médical situé quai Adélaïde.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** fait part des difficultés rencontrées par certains habitants pour obtenir un rendez-vous auprès du nouveau médecin généraliste installé dans ce cabinet. Il indique que les prises de rendez-vous sont actuellement suspendues et que les patients sont informés que le praticien est en formation, sans date précise de reprise d'activité.

**Monsieur le Maire** rappelle les actions engagées par la commune pour favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire. Il indique que le cabinet médical implanté aux Salvages doit ouvrir début juillet et que les praticiens se sont engagés à accueillir des patients domiciliés à Burlats.

Concernant le cabinet situé quai Adélaïde, Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental de l'Ordre des médecins a demandé au Docteur GIRARDET de régulariser sa situation administrative auprès de l'Assurance Maladie en obtenant son propre numéro d'exercice, distinct de celui utilisé dans le cadre de son activité à la Clinique du Sidobre où il exerce encore à temps partiel. Il précise également que le praticien doit suivre plusieurs formations demandées par le Conseil de l'Ordre avant de pouvoir exercer pleinement comme médecin généraliste. Monsieur le Maire indique que le Docteur GIRARDET a entrepris les démarches nécessaires afin de pouvoir reprendre son activité dans les meilleurs délais.

**Madame Myriam JOLY** estime qu'une information plus visible à destination des patients pourrait être affichée au cabinet médical afin d'expliquer la situation.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Docteur GIRARDET a confirmé sa volonté de s'installer durablement à Burlats en qualité de médecin généraliste et qu'il a, à cette fin, présenté sa démission de la Clinique du Sidobre.

**Monsieur Gaëtan BARTHE** demande également où en est le projet d'installation d'un médecin urologue au sein du cabinet.

**Monsieur le Maire** indique que ce praticien devrait assurer des consultations le samedi matin.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 39**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Françoise NOGUÈS**

**Serge SERIEYS**

*Publiée le 03 juillet 2026*